

LES PLACES DE JEUX

Organisation de l'atelier:

Prof. Olivier Reinberg
Chirurgien pédiatre,
responsable des urgences
chirurgicales pédiatriques
au CHUV et à l'HEL (1980-2003),
Département médico-
chirurgical de pédiatrie (DMCP),
CHUV

2.2 —
PAROLES D'ENFANTS...
Page 114

2.3 —
LES PERSONNES
RESSOURCES
DE L'ATELIER
Page 115

2.4 —
LE DÉBAT
Page 116

2.5 —
BASES LÉGALES
ET STRUCTURES
À DISPOSITION
Page 121

2.6 —
PROPOSITIONS
ET RECOMMANDATIONS
DU GROUPE
Page 122

La place de jeux est un espace favorisant la psychomotricité des enfants, permettant les jeux individuels et collectifs, mais aussi un espace à vivre «intergénérationnel».

Les places de jeux ont un rôle important à jouer pour le développement de l'enfant, mais elles présentent aussi un important risque d'accidents dus à un détournement de leur utilisation, des défauts de construction ou du laxisme dans leur entretien.

Malheureusement la possibilité de jouer autour ou dans les habitations est de plus en plus restreinte, voire interdite, faute de place et parce que les jeux d'enfant dérangent.

Les questions:

Nos places de jeux sont-elles propres et sécuritaires?

Quels sont les critères de réalisation et de suivi de ces infrastructures?

Comment gérer l'entretien régulier?

Comment éviter le détournement de fonction des places de jeux?

Comment gérer le vandalisme sur les places de jeux?

Comment gérer l'interface des places de jeux avec l'espace urbain?



2.2

PAROLES D'ENFANTS...

**Vous avez quatre copines qui sont au sommet
d'un poteau de 2-3 mètres et elles s'amuse à sauter.
Vous pensez que c'est dangereux ou pas?**

- Non. C'est simple, tu sautes et tu atterris dans les copeaux .
Après tu recommences.
- Des fois y a des sortes de grosses poutres et si on saute mal
ben, on peut se casser la nuque sur ces poutres,
donc c'est à moitié dangereux, à moitié enfantin.

Comment tu fais attention toi, pour ne pas tomber?

- Déjà de croiser les doigts pour dire «bonne chance» et tic,
j'ai sauté. Mais Margot elle a pas tellement osé,
elle a passé une heure à dire «oh non j'arrive pas, j'arrive pas».
- La peur en fait c'est le truc qui nous guide.
Qui dit «non», on ne veut pas.
- J'étais au parc sur un tappe-cul
et je me suis ouvert le front.
- Une fois j'étais à Lausanne et je me suis cassé les dents
sur un banc. Ma tante ne m'avait pas surveillée,
un petit garçon m'a poussée et je suis tombée.

2.3

LES PERSONNES RESSOURCES DE L'ATELIER

Experts, intervenants:

Claude Béguin,
chef délégué pour la Suisse romande,
Bureau de prévention des accidents (BPA)

Magali Jeanneret,
responsable de garderie,
auteur d'un travail de diplôme sur
l'aménagement des places de jeux

Albert Modoux,
architecte paysagiste,
répondant pour les places de jeux,
Service des parcs et promenades,
Ville de Lausanne

Prof. Olivier Reinberg,
chirurgien pédiatre,
responsable des urgences chirurgicales
pédiatriques au CHUV et à l'HEL (1980-
2003), Département médico-chirurgical
de pédiatrie (DMCP), CHUV

Modératrices:

Dr Nicole Pellaud,
pédiatre, présidente du groupe de pédiatrie
sociale et préventive de la fPmh

Valérie Shaar,
députée au Grand Conseil Vaudois

2.4

LE DÉBAT

Comme dans d'autres ateliers, on mentionne le manque de données statistiques en Suisse.

Cependant même en connaissance de telles données, il existe une différence entre les données statistiques, les besoins ressentis par la population et les décideurs.

Les statistiques permettent de définir les priorités par exemple en matière de coûts des accidents, de fréquence ou de gravité.

Le BPA cite le chiffre estimé de 75'000 accidents d'enfants sur les places de jeux en 1995.

Les statistiques de l'étude prospective des accidents d'enfants dans le canton de Vaud dirigée par le Prof. Olivier Reinberg, du 1er janvier 1990 au 31 décembre 2001, recensent 7025 accidents de jeux sur un nombre total de 29 541 (= 24% des accidents). Ils concernent essentiellement les enfants de 3 à 8 ans. En outre il n'y a pas de recensement ou de consultation intersectorielle des besoins.

Il n'y a pas (peu) de consultations des professionnel-le-s de l'enfance au sein des organes décideurs (communes, cantons, gérances). Les places sont pensées par les adultes (beau, esthétique), mais elles ne correspondent forcément pas aux besoins des enfants.

Des normes existent. Elles nécessitent beaucoup de compétence pour être appliquées. La réalité est très loin de ce qui devrait être fait.

Le constat est qu'il existe une bonne gestion des places de jeux dans les municipalités «riches», mais d'immenses lacunes dans les petites communes, pour des raisons économiques, du fait du peu d'intérêt des politiques pour cet objet, du manque de compétences ou du défaut de connaissance des compétences à solliciter. On a souvent recours à des «compétences» locales, qui ne sont pas ouvertes aux problèmes pédiatriques, ou sensibilisées à la spécificité des problèmes de l'enfant. On se pose des questions une fois que l'accident est arrivé. Plusieurs responsables de communes avouent leur manque d'information dans ce domaine.

Une solution simple: réactiver le groupe de réflexion intercommunal instauré par la déléguée à l'enfance Monique Skrivan en collaboration avec le Service des parcs et promenades de la

Le BPA cite un chiffre estimé de 75'000 accidents d'enfants sur les places de jeux en 1995.

On se pose des questions une fois que l'accident est arrivé. Plusieurs responsables de communes avouent leur manque d'informations dans ce domaine.

Ville de Lausanne (Albert Modoux, répondant pour les places de jeux).

On fait état de nombreuses restrictions administratives empêchant de réaliser des solutions optimales (ex: une garderie souhaite une barrière autour d'une balançoire pour en restreindre l'accès et éviter que les enfants ne s'en approchent de trop près; elle rencontre de multiples obstacles administratifs et doit fournir un dossier justificatif).

Constat est fait de la peur ressentie par les communes et les garderies, face à la responsabilité en cas d'accident lors de la réalisation de places de jeu, ce qui incite à ne rien entreprendre. Enfin de multiples espaces de jeux échappent à toute réglementation ou inspection, ce qui constitue un immense marasme. Il s'agit de:

- Places de jeux privées: chacun fait ce qu'il veut. On constate également que beaucoup de celles-ci sont vieilles.
- Aires de récréation scolaires: elles sont souvent vides.
- Places de jeux réalisées par des gérances: mis à part le pourcentage de surface obligatoire dévolue à des espaces de jeux dans les constructions, il n'existe aucune directive pour leur réalisation. Des espaces de jeux d'habitation peuvent ainsi devenir des «places de jeu alibi»: on investit le strict minimum dans leur équipement, à la limite (inférieure) du réglementaire. En conséquence, beaucoup sont vieillies et n'ont pas été renouvelées au cours des années.

Peut-on imaginer, imposer aux gérances de prendre l'avis de personnes compétentes?

On estime que 50% des places de jeux correspondent aux critères de sécurité actuelle. Le défaut prédominant des anciennes places de jeux non renouvelées est que la zone d'impact des jeux ne correspond pas aux critères sécuritaires.

Devons-nous prendre exemple sur le canton de Genève qui s'est attribué des compétences d'inspection: des inspecteurs sont chargés de contrôler les places publiques et les aires de jeux d'immeubles privés (de plus de trois familles). Faut-il étendre ces mesures à toute la Suisse?

CONCEPTION TECHNIQUE DES PLACES DE JEUX

Des structures et des documents existent pour conseiller la réalisation d'une place de jeux (réalisé par le BPA). Ces recommandations sont facilement accessibles. Mais ces recommandations sont très normatives, parfois difficiles à comprendre ou à appliquer, bien que les représentants du BPA soient d'une grande disponibilité pour conseiller.

La formation de personnes compétentes doit être encore renforcée: une formation spécifique a été mise sur pied par l'Union suisse des services des parcs et promenades avec l'appui du

BPA (USSP Zürich; un cours de deux jours a déjà eu lieu au printemps 2009 et sera reconduit en 2010. Payant, ce cours est également ouvert à des non membres).

Il existe en outre plusieurs normes non cohérentes entre elles: ainsi les normes imposées par le Service de protection de la jeunesse (SPJ), différent des recommandations du BPA. Ces dernières se basent sur la norme européenne SN EN 1176: 9/2008, qui a le statut de norme suisse.

Points gris:

Les fournisseurs des engins de jeux, répondent essentiellement aux lois du marché de l'offre et de la demande. Tous ne pratiquent pas une autorégulation tendant à la sécurité des objets mis en vente.

Il existe un flou juridique entre le fournisseur et l'installateur. Il faudrait contrôler et inciter les fournisseurs à faire homologuer les installations, à faire respecter les directives d'installation et d'aménagement fournies, puis à faire contrôler l'installation par un spécialiste avant sa mise en fonction, puis périodiquement. Ceci implique du personnel et un budget.

Points noirs:

Aucun contrôle possible des pseudo-professionnels de l'aménagement (paysagistes «amateurs»), qui commettent des erreurs grossières de conception ou montent des installations de façon non conforme, malgré des engins sûrs et aux normes.

Il est encore plus difficile d'exercer un contrôle sur les particuliers bricoleurs...

Une distinction est à faire entre accessoire de place de jeux et jouets (SN EN 71-8). La population n'est pas informée de cette différence et croit acheter des accessoires de jeux à la sécurité garantie.

Réalisation et suivi:

Des critères de réalisation et de suivi existent au sein de la norme, mais il y a peu de contraintes d'application.

Selon les spécialistes de l'atelier, le suivi des réalisations comprend de façon optimale, des contrôles hebdomadaires et un remplacement-rénovation à cinq ans. Ceci a un coût: la création d'une place de jeux implique un investissement de l'ordre de CHF 100'000.- à CHF 150'000.-

Si, durant les cinq premières années, un remplacement n'est pas nécessaire, des contrôles périodiques nécessitent un investissement de CHF 10'000.- à CHF 15'000.- par an. Après cinq ans d'usage, le remplacement progressif annuel entraîne un coût annuel de CHF 10'000.-

On fait état de démontages d'accessoires de jeux, faute de pouvoir les rénover ou de trouver le budget pour poser une barrière autour d'une balançoire.

CONCEPTS DE RÉALISATION D'UNE PLACE DE JEUX

Faut-il faire des places de jeux en fonction de classes d'âges comme cela se fait dans certains pays (France)?

L'avis des experts est plutôt négatif. La tendance est au contraire de (re)créer des espaces à vivre intergénérationnels. Par contre une place de jeux devrait offrir des jeux individuels et des jeux collectifs, des jeux favorisant la psychomotricité. Actuellement on développe des jeux qui favorisent l'équilibre. Aujourd'hui, beaucoup d'enfants ne savent plus tomber. Faut-il prendre exemple sur le projet bâlois «Ça marche» destiné à donner l'occasion aux enfants de bien bouger. Il y a un travail de communauté à mener.

Le concept des espaces intergénérationnels implique une intégration des adultes dans les places de jeux. Actuellement il y a peu de place pour l'adulte (pas de banc par exemple). On peut prendre exemple sur la ville de Boston MA, où les places de jeux ont de sièges ombragés avec des petites tables, avec connexion Wi-Fi pour permettre aux mères de travailler ou de consulter le web.

Faut-il clôturer les places de jeux?

Une clôture est-elle une protection ou une prison? Quelle est la fonction de la clôture? Est-ce une protection pour empêcher une intrusion (animaux, indésirables) ou éviter que l'enfant ne sorte sur le domaine public et s'élançe sur une route ou sur un parc à voiture?

Présence d'eau sur les places de jeux: est-elle souhaitable et comment?

La présence d'eau (et de sable) est souhaitable, voire indispensable: il s'agit d'un «matériau» indispensable pour la créativité. Les cuves d'eau ne doivent pas avoir plus de 20 centimètres de profondeur et les fontaines un rebord de 75 centimètres.

Des points d'eau sur toutes les aires de jeu sont nécessaires pour étancher la soif de l'enfant.

Il s'agit de tolérer que les enfants rentrent mouillés!!!

Quelle est la place des enfants handicapés?

On se bat pour que les enfants handicapés aient accès au sport. Cette population est laissée pour compte. L'accès aux places de jeux pour les enfants handicapés est mauvais. Lors d'enquête publique on ne tient compte de ce problème que pour l'accès au niveau des engins des possibilités existent, pour le sable par exemple. Les fournisseurs proposent quelques engins.

Il faut inventer la place de jeux pour ces enfants et rendre accessibles celles qui existent.

L'Allemagne et les pays nordiques semblent être plus sensibles à cette approche.

L'attitude des parents fait l'objet d'un débat particulier:

Nous proposons de remplacer la surveillance par la coveillance. Beaucoup d'enfants en bas âge sont seuls sur la place de jeux. Ceci pose un problème de responsabilité. Qui est responsable, les parents, les gestionnaires de la place de jeux (commune, gérance)?

Quel est le pouvoir d'intervention des autres parents vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien? Où se situe le droit d'ingérence? Faut-il laisser faire au risque d'être accusé de n'avoir pas prévenu l'accident, ou intervenir au risque d'être accusé d'ingérence, voire pire? Les familles n'ont pas le même concept des limites autorisées.

Qu'en est-il des garderies?

Une directrice de garderie détient l'autorisation de pratiquer, donc elle est responsable. Au Service de protection de la jeunesse (SPJ), on pense qu'il est difficile d'éliminer tout risque de voir l'enfant s'échapper. Ainsi pour un parc public, il faudrait une clôture du parc en bordure, mais la surveillance d'une éducatrice offre plus de sécurité. En respectant la norme d'une éducatrice pour cinq enfants, peut-on les laisser évoluer sans barrière? On revient à un problème de budget.

De fait certaines n'osent plus aller sur les places de jeux, ni même faire une promenade dans le quartier!

Pourrait-on imaginer une structure comme le Pédibus qui emmène les enfants aux places de jeux?

On évoque une attitude schizo-phrénique des parents. Ils souhaitent des places de jeu devenues des garderies parking où rien n'arrive, mais exigent en même temps des places de jeux qui aident leur enfant à se développer.

Le jeu ne peut être limité à des espaces aménagés à cet effet. Malheureusement la possibilité de jouer autour ou dans les habitations est de plus en plus restreinte, voire interdite, faute de place et parce que les jeux d'enfant dérangent.

Pourquoi ne pas utiliser les cours d'école comme terrains de jeux ou comme lieux de rencontre, durant les heures «mortes» en dehors des heures et des périodes scolaires?

Comment gérer le détournement de fonction et les déprédations?

Les responsables des équipements sont tous confrontés à la problématique du détournement de fonction d'un objet ou d'une place bien conçue ainsi qu'aux déprédations. Un toboggan offrant le maximum de sécurité pour les petits enfants devient un tremplin pour rollers ou skaters. Les chevaux de bois à bascule (créés à Lausanne il y a cinquante ans), bien adaptés aux petits enfants, deviennent des béliers qui provoquent des fracas faciaux ou thoraciques d'enfants en âge scolaire, au point que beaucoup ont été démontés.

Le détournement de fonction des équipements de places de jeux: un toboggan sécuritaire pour les petits enfants devient un tremplin pour rollers ou skaters.

Nous savons mal gérer cette problématique. Il s'agit d'un problème plus global de société qui tend à l'individualisme et à la satisfaction de son besoin personnel immédiat sans prendre en compte la collectivité.

Le groupe d'expert-e-s pense que la solution est dans l'apprentissage et la promotion du partage des espaces à vivre, ce qui revient au concept évoqué des espaces à vivre intergénérationnels. Comment oser prendre la parole pour des témoins de ces actes, sans se mettre eux-mêmes ou leurs enfants en danger? Surveillance (la peur du gendarme) ou coveillance?

QUESTIONS NON ABORDÉES:

Faut-il laisser d'autres espaces de jeu à disposition que les places de jeu structurées (friches, cabanes, etc.) - jardin Robinson? Les places de jeux sont-elles propres (poubelles, seringues, faune diverse)?

2.5

BASES LÉGALES ET STRUCTURES À DISPOSITION

Le BPA fournit des recommandations très élaborées (un peu trop?).

Mis à part le pourcent de surface obligatoire dévolue à des espaces de jeux dans les constructions, il n'existe aucune directive pour leur réalisation. Des espaces de jeux d'habitation peuvent ainsi être relégués à la cave.

Les cuves d'eau ne doivent pas avoir plus de 20 centimètres de profondeur et les fontaines un rebord de 75 centimètres.

2.6

PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE

- Concevoir une approche communautaire des places de jeux.
- Créer un réseau avec un nouveau mode de fonctionnement à inventer.
- Concevoir des espaces mixtes intergénérationnels.
- Eduquer les parents pour leur enlever la peur de l'accident, car cette crainte est la cause de la limitation de mouvement des enfants.
- Encourager les programmes «Apprendre à bouger et à tomber».
- Veiller à l'accessibilité des places de jeux pour les enfants avec handicap.
- Réactiver l'ancienne commission intercommunale pour les places de jeux et en informer les responsables de communes, les gérances, les privés.
- Engager des étudiants (l'été pendant les vacances) sur les places de jeux (exemple d'Edmonton, «place au soleil» à Lausanne) pour créer des liens autour des places de jeux (coveillance).
- Utiliser les espaces de jeux comme modèle de prévention pour informer les familles.
- Organiser des consultations des professionnel-le-s de l'enfance au sein des organes décideurs (communes, cantons, gérances).
- Rendre les normes accessibles et conseiller sur ses modes d'application (SN EN 1176:2008).
- Contrôler et inciter les fournisseurs à faire homologuer les installations.
- Respecter les directives d'installation et d'aménagement.
- Faire contrôler les places de jeux par un spécialiste.
- Former des personnes compétentes pour cela.



- Prendre exemple sur le canton de Genève qui s'est attribué des compétences d'inspection: des inspecteurs sont chargés de contrôler les places publiques et les aires de jeux des immeubles privés (de plus de trois familles).
- Utiliser les cours d'école comme terrains de jeux ou comme lieux de rencontre, durant les heures «mortes» en dehors des heures et des périodes scolaires.
- Mettre à disposition des points d'eau sur toutes les aires de jeux, car l'enfant a besoin de boire.

